



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite  
de l'autorité environnementale**

**Pétitionnaire** : Parc éolien Butte Noire

**Nature du projet** : procédure de régularisation suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 21 mai 2021. Procédure d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 14 juin 2021.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 16 août 2021.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du pôle ICPE**

**Signé Marianne KRAEMER**